

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE SE TERMINANT

LE 31 DÉCEMBRE 2019

REVENUS

FONCTIONNEMENT

Taxes foncières	398 311 \$
Service d'aqueduc	47 571 \$
Taxes spéciales – eau potable	43 758 \$
Service d'égout	11 211 \$
Service boues de fosses septiques	7 227 \$
Service d'ordures et collecte sélective	52 396 \$
Paiements tenant lieu de taxes	15 057 \$
Transferts	176 963 \$
Services rendus	43 760 \$
Imposition de droit	28 400 \$
Intérêts	7 050 \$
Autres revenus	<u>5 000 \$</u>
TOTAL DES REVENUS	836 704 \$

INVESTISSEMENT

Transferts	<u>345 724 \$</u>
TOTAL DES INVESTISSEMENT	345 724 \$

TOTAL DES REVENUS **1 182 428 \$**

DÉPENSES **FONCTIONNEMENT**

Administration générale	220 531 \$
Sécurité publique	80 911 \$
Transport	193 681 \$
Hygiène du milieu	122 622 \$
Aménagement, urbanisme et développement	3 000 \$
Loisirs et culture	121 752 \$
Frais de financement	3 121 \$
Remboursement capital	<u>21 100 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	766 718\$

INVESTISSEMENT

Immobilisation-Administration	35 000 \$
Immobilisation-Hygiène du milieu	365 710 \$
Immobilisation-Loisirs et culture	<u>15 000 \$</u>
TOTAL DES INVESTISSEMENT	415 710\$
TOTAL DES DÉPENSES	1 182 428 \$

TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 fut adopté par le règlement 177-2018 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 03 décembre 2018.

- Taxe foncière : demeure à 1,12\$/100\$ d'évaluation.
- La taxe d'aqueduc demeure à 227\$ pour les unités de base reliées au réseau d'aqueduc.
- La taxe spéciale demeure à 234\$ par unité.
- La taxe d'égout demeure à 101\$ par usager du réseau.
- La taxe pour les piscines demeure à 60\$ par unité.
- La taxe pour terrain vague desservi par l'eau demeure à 100\$ par unité.
- La taxe pour les résidences ayant une fosse septique demeure à 61.50\$ pour les résidents permanents et demeure à 30.75\$ pour les résidents saisonniers
- La taxe pour le service de collecte et d'enfouissement des ordures ménagères :
 - Pour le service permanent, la taxation demeure à 210\$,
 - Pour le service saisonnier (sans service), la taxation demeure à 15\$,
 - Pour les ICI, la taxation demeure à 439\$,
 - Pour les fermes, la taxation demeure à 288\$.